

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
des personnes habiles à voter**

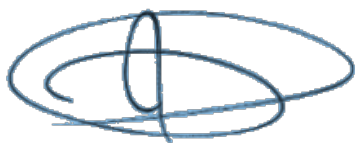
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 465-2023 est de 17;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0.

Je déclare

- que le règlement 465-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général

25 janvier 2023

Date